

GREENCITY IMMOBILIER HOLDING
Société par actions simplifiée au capital de 86 347 069 €
Siège social : 83 Rue de Bercy
75012 PARIS
RCS PARIS 901 891 044

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2026
--

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Président et des Commissaires aux Comptes, décide de réduire le capital social d'un montant de CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE CENT DIX EUROS (199 110 €) pour le ramener de QUATRE VINGT SIX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE SEPT MILLE SOIXANTE NEUF EUROS (86 347 069 €) à QUATRE VINGT SIX MILLIONS CENT QUARANTE SEPT MILLE NEUF CENT CINQUANTE NEUF EUROS (86 147 959 €) par voie de rachat de 199 110 ADP A' appartenant en totalité à la société VILLA ATHENA.

Cette réduction de capital social par voie de rachat d'une partie des ADP A' détenues par la société VILLA ATHENA est décidée sous la condition suspensive que les créanciers antérieurs à la date de dépôt du présent procès-verbal au Greffe du Tribunal de Commerce, ne forment pas opposition dans les délais légaux ou que leurs oppositions soient rejetées sans condition par le Tribunal.

Le prix de rachat est fixé à la somme d'un euro pour chaque action de 1 euro de valeur nominale, soit un prix global de rachat de 199 110 euros pour l'intégralité des 199 110 ADP A' rachetées.

Le prix de rachat sera payé comptant à la société VILLA ATHENA le jour de la réalisation de la réduction de capital social et concomitamment à la ratification de l'Ordre de mouvement.

Cette réduction de capital par voie de rachat d'une partie des titres détenus par la société VILLA ATHENA sera définitive dès la levée de la condition suspensive constatée par le Président.

Les 199 110 ADP A' achetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et des Commissaires aux Comptes, décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital visée à la résolution précédente de procéder à la modification de l'article 6 - « Apports » et de l'article 7 « Capital social » des Statuts comme suit :

- Il est ajouté à l'article 6 - "Apports" la phrase suivante :

Aux termes des décisions de L'Assemblée Générale extraordinaire du et des décisions du Président du 2026 le capital social a été réduit d'une somme de 199 110 euros par rachat et annulation de 199 110 ADP A' et porté à 86 147 959 €.

- " Article 7 - Capital social :

Le capital social est fixé à QUATRE VINGT SIX MILLIONS CENT QUARANTE SEPT MILLE NEUF CENT CINQUANTE NEUF EUROS (86 147 959 €) divisé en 86 147 959 actions d'une

valeur nominale de 1 euro chacune libérées intégralement à la souscription et réparties en quatre catégories d'actions comme suit :

- *16 176 690 actions ordinaires, soumises aux stipulations des Statuts et bénéficiant des droits figurant aux Articles 11.1 et 11.2 ci-dessous ;*
- *63 438 000 actions de préférence de catégorie A (ADP A) régie par les dispositions des articles L228-11 à L228-19 du Code de Commerce, soumise aux stipulations des Statuts et bénéficiant des droits figurant aux Articles 11.1 et 11.4 ci-dessous ;*
- *5 995 144 actions de préférence de catégorie A' (ADP A') régie par les dispositions des articles L228-11 à L228-19 du Code de Commerce, soumise aux stipulations des Statuts et bénéficiant des droits figurant aux Articles 11.1 et 11.3 ci-dessous ;*
- *538 125 actions de préférence de catégorie B (ADP B) régie par les dispositions des articles L228-11 à L228-19 du Code de Commerce, soumise aux stipulations des Statuts et bénéficiant des droits figurant aux Articles 11.1 et 11.5 ci-dessous ;*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, donne tous pouvoirs au Président pour constater la levée de la condition suspensive visée aux deuxième et troisièmes résolutions et pour :

- Constater la levée de la condition suspensive ;
- Acquérir au nom et pour le compte de la Société les 199 110 ADP A' appartenant à la société VILLA ATHENA ;
- Procéder à la réalisation matérielle de la réduction de capital et à la réalisation de tout acte utile à ce titre ;
- Procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal, de la présente assemblée, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

Certifié conforme

Le Président

Monsieur Stéphane AUBAY

DocuSigned by:

AUBAY Stéphane

7D127650D0D94AA...